

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24855**

Intitulé

Ostéopathe animalier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Syndicat des formations en ostéopathie animale exclusive (SFOAE)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président du SFOAE

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ostéopathe animalier intervient, en première intention, dans le traitement d'animaux en relation et en collaboration avec les vétérinaires, maréchaux et autres professionnels de la santé animale. Dans le cadre de la pratique de cette médecine non conventionnelle, il s'attache à déterminer les restrictions de mobilité susceptibles de déséquilibrer l'état de santé de l'animal, puis à les traiter par leur réduction manuelle. L'ostéopathie fondée sur le principe de capacité d'auto guérison du corps, nécessite des compétences spécifiques, une connaissance approfondie des différents systèmes du corps et des interactions entre ces systèmes qui forment une unité fonctionnelle indissociable. Dès que l'une des structures du corps présente un dysfonctionnement, cela a en effet des répercussions en chaîne sur le fonctionnement des autres structures. En développant une vision holistique de l'animal, l'ostéopathe animalier recherche et traite des dysfonctions ostéopathiques. Il intervient ainsi pour corriger toute altération fonctionnelle réversible de l'organisme se traduisant par une restriction de mobilité d'un ou de plusieurs de ses composants, ainsi que les répercussions mises en jeu lors de l'apparition de la perturbation et de sa persistance. L'ostéopathe intervient également dans le cadre de programmes de rééducation se limitant à la correction des troubles fonctionnelles et de prévention des risques ou de préparation des animaux à des événements ou des activités spécifiques. Son métier étant en perpétuelle évolution, l'ostéopathe animalier utilise la recherche clinique pour progresser dans l'exercice de son activité professionnelle. Pouvant selon les cas exercer son activité en libéral, il doit également pouvoir gérer sur les aspects administratifs, comptables et financiers.

Le titulaire de la certification est capable de :

- Echanger avec des propriétaires sur des motifs de consultations et approcher des animaux pour détecter des tensions ou des troubles fonctionnels dans leur comportement locomoteur
- Rechercher des origines de troubles, identifier des principes mis en jeu lors de diagnostics de dysfonctions et orienter des traitements
- Sélectionner et mettre en œuvre des traitements, utiliser des techniques ostéopathiques adaptées pour la normalisation et le rétablissement de la santé d'un animal
- Elaborer des programmes de rééducation, de prévention de déséquilibres d'animaux et de préparation à des événements
- Analyser sa pratique ostéopathique, recherche clinique de nouvelles techniques
- Développer une activité professionnelle d'ostéopathe animalier

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ostéopathe animalier peut exercer en libéral en cabinet, en entreprise animalière mais aussi en clinique privée.

Ostéopathe animalier en cabinet libéral

Ostéopathe animalier salarié d'une structure animalière

Ostéopathe animalier salarié

Ostéopathe animalier libéral

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1504 : Santé animale

Réglementation d'activités :

Code rural modifié par l'ordonnance publiée au JO du 21 janvier

Article L243-3

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 47

Outre les soins de première urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses, qui peuvent être réalisés par toute personne, des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par :

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre régional des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat.

L'exercice d'actes d'ostéopathie est réglementé par les dispositions des articles R.243-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime et nécessite le passage d'une épreuve d'aptitude.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La formation « ostéopathe animalier » est composée de six modules de certification.

Le titre est délivré aux candidats ayant validé les 6 modules

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Qualité du président du jury et mode de désignation Le président du jury est désigné par l'ensemble des membres du jury. C'est un professionnel extérieur aux écoles du SFOAE. Le président du jury sera désigné entre le membre du collège employeur et celui du collège employé. Nombre de personnes composant le jury Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 5 représentants professionnels du secteur - 1 professeur référent par école adhérente - 1 formateur référent du SFOAE - le Président du SFOAE à parité employeurs et salariés
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2016	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Ostéopathe animalier" avec effet au 02 janvier 2010, jusqu'au 3 décembre 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

SFOAE

Lieu(x) de certification :

SFOAE

1825 chemin de la Forêt verte

La Bretèque

76230 Bois-Guillaume-Bihorel

Adresse postale :

SFOAE

2 rue du Château

30300 Comps

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

SFOAE :

- Quartier Kilmaine Boulevard Jules Ferry 13150 TARASCON
- 1825 chemin de la Forêt verte - La Bretèque 76230 Bois-Guillaume-Bihorel

Ecoles adhérentes du SFOAE

- NIAO - 1825, Chemin de la Forêt verte - La Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME-BIHOREL
- I.F.O.A Institut de Formation d'Ostéopathes Animaliers - quartier Kilmaine Boulevard Jules Ferry - 13150 TARASCON
- Ecole d'Ostéopathie Animale - 18 rue de la Frébardière - 35000 RENNES
- ESOAA - 2 bis, avenue Henri Zanaroli - 24600 SEYNOD
- Centre de formation IOA - 3 allée Daniel Bégu - 33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Historique de la certification :